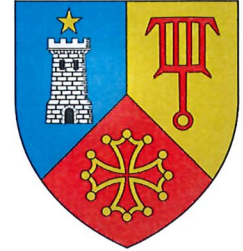


PLAN LOCAL URBANISME



QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple et concis qui donne une information claire et non-technique sur le projet de la commune. Il s'agit de la pièce centrale du PLU qui ne pourra pas être modifiée au cours de la vie du PLU. Il exprime une vision à long terme du développement communal, répondant aux enjeux et aux besoins du territoire.

En bref ...

- Il exprime le projet de territoire à horizon d'une dizaine d'années.
- Il traduit l'ambition des élus et permet d'afficher des actions volontaristes et qualitatives.
- Il vise à préserver l'identité et le caractère rural de la commune de plusieurs manières : en valorisant son patrimoine et son paysage agricole, en maîtrisant sa croissance démographique, en préservant l'environnement ainsi que le cadre de vie.



AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE



- ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composants de la Trame Verte et Bleue locale**
- Préserver la zone agricole communale en douceur le maintien des éléments de la trame verte : bocquets, haies, talus, rivières, cours d'eau...
 - Mettre en place les mesures de gestion de la trame verte et bleue et à l'entretien des zones agricoles favorisant la continuité de la trame verte et bleue.
- ACTION 2 : Valoriser le rapport l'Eau et la Nature**
- Permettre l'accès, gérable sur l'ensemble de la commune, au réseau de l'eau.
 - Mettre en place des mesures de gestion de la trame verte et bleue : l'entretien, la restauration, l'aménagement et l'entretien de zones vertes, etc.
 - Permettre l'accès, gérable sur des axes à usage, notamment sur l'ensemble de la commune.
- ACTION 3 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et urbains**
- Limiter l'exposition de la commune aux zones à risque en orientant l'urbanisation sur les zones sûres.
 - Intégrer la prise en compte des risques de zones de zones vulnérables.
 - Assurer la sécurité en matière de risques naturels et urbains.

VALORISER LES MARQUEURS DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE CEPETOISE

- ACTION 1 : Assurer la maîtrise des paysages de la Vallée du Gros**
- Préserver la zone agricole et les éléments paysagers hors de l'habitat communal.
 - Conserver les points de vue sur et depuis les côtes.
 - Faire des zones de vue des espaces publics de transition entre les zones urbaines et les zones agricoles.
- ACTION 2 : Réviser le patrimoine du cadastre**
- Valoriser le patrimoine traditionnel, matériel et immatériel et le cadre de vie local : centre-bourg, bâti ancien, église, chapelle, lavoir, patrimoine agricole...
 - Préserver le patrimoine agricole remarquable, alignement d'arbres, arbres isolés, pour caractériser le paysage et l'environnement.
- ACTION 3 : Orienter la gestion du patrimoine et l'aménagement urbain**
- Accompagner la mutation du territoire à travers des actions identifiées : réhabilitation du patrimoine, activités touristiques...
 - Définir des règles architecturales et paysagères en cohérence avec leur identité : centre-bourg, alignement, bâti d'habitat, bâti agricole etc. tout en intégrant des codes de l'urbanisme traditionnelle.

AXE 1 : Un cadre de vie à valoriser

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES & REDONNER A LA NATURE UNE PLACE CENTRALE EN ZONE URBAINE

- ACTION 1 : Améliorer les conditions de vie de l'habitat agricole**
- Mettre en place des mesures agricoles favorisant la production agricole.
 - Préserver la zone agricole communale en douceur le maintien des éléments de la trame verte et bleue.
 - Gérer l'entretien des zones agricoles et favoriser l'accès à la trame verte et bleue.
- ACTION 2 : Assurer la maîtrise de l'habitat agricole sur la commune**
- Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
- ACTION 3 : Orienter la dimension paysagère des milieux agricoles**
- Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.

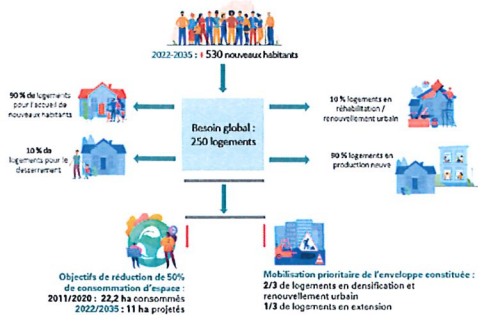


REDONNER A LA NATURE UNE PLACE CENTRALE EN ZONE URBAINE

- ACTION 1 : Favoriser les richesses environnementales du cœur urbain**
- Planifier le réseau de l'eau en cohérence avec la biodiversité naturelle et le réseau de l'eau.
 - Orner et valoriser les espaces de nature en ville au sein de réserves de biodiversité locale et d'espaces de récréation dans le tissu urbain : parcs, espaces verts...
 - Favoriser la nature en ville au sein des zones d'habitat collectif : plantations, jardins, espaces verts, etc.
 - Encourager la création de nouveaux espaces publics végétalisés pour générer des lieux de rencontre.
- ACTION 2 : Intégrer les enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les projets de développement**
- Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.

AXE 2 : Une attractivité à maîtriser

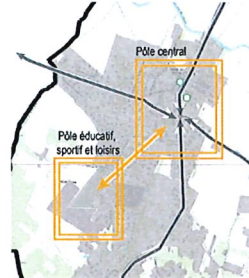
MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DE VIE DE CEPET



PROMOUVOIR UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET ET UNE ORGANISATION URBAINE RAISONNÉE

- Action 1 : Accompagner un habitat convivial adapté à de plus larges profils
- Action 2 : Maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

OFFRIR AUX HABITANTS UNE OFFRE URBAINE DE QUALITÉ



- ACTION 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir**
- Planifier l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins et aux attentes de la population et favoriser le développement de services publics.
 - Offrir un cadre de vie de qualité en favorisant la mixité sociale et culturelle.
 - Offrir aux habitants des espaces publics de qualité pour garantir la qualité de l'habitat urbain.
 - Offrir aux habitants des espaces publics de qualité pour garantir le développement et dans le tissu urbain pour favoriser la mixité sociale et l'émancipation de la commune.
- ACTION 2 : Dynamiser la vie locale**
- Encourager les initiatives locales et favoriser le développement et l'entretien des services publics existants : place de la Mare, place de l'Église.
 - Favoriser le lien et la création des liens communautaires (association, réseaux de voisinage) en favorisant la mixité sociale et l'émancipation de la commune.

AXE 3 : Une offre urbaine à renforcer

RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE & METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITÉ



- METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITÉ**
- ACTION 1 : Mettre le territoire pour faciliter les déplacements**
- Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
- ACTION 2 : Accompagner la mobilité des habitants**
- Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.
 - Mettre en place des mesures de gestion de l'habitat agricole.